

ETUDE Année scolaire 2016/2017

Ces informations sont issues du règlement accepté par le S.I.E (Délibération n° 27/2007 du 28 juin 2007)

L'étude est un service périscolaire organisé par le SIE. Il ne s'agit pas d'un service de garderie. Aucun enfant ne sera accepté occasionnellement. Les inscriptions seront faites auprès du S.I.E.

Article 1 : Horaires

Le service d'étude commence à 16h15 et finit à 18h00, sans possibilité de sortie anticipée. Les grilles seront fermées à 16h30. Seuls les enfants inscrits à l'étude resteront dans la cour.

Les parents devront impérativement reprendre leur enfant à 18h00. Tout retard pourrait obliger le S.I.E. à prévenir les services de gendarmerie conformément à la réglementation en vigueur. Il est donc recommandé aux parents de s'entraider en cas de retard ou de besoin ponctuel de garde.

Article 2 : Documents à remettre au SIE

Etant donné le nombre très important de demandes, un certificat de travail des deux parents doit être impérativement joint à la demande d'inscription (sauf s'il a déjà été fourni lors de l'inscription au restaurant scolaire).

Sans certificat il sera considéré que le parent ne travaille pas et par conséquent l'enfant ne sera pas prioritaire.

En tout état de cause le nombre de places/jour étant limité, les enfants seront pris dans l'ordre des inscriptions.

Article 3 : Modification des jours d'étude

Les jours d'étude sont fixés pour l'année complète lors de l'inscription. Toute séance inscrite sera due sauf absence justifiée par un certificat médical.

Toutefois, et seulement à la veille de chaque période de vacances scolaires, le calendrier d'inscription peut être modifié auprès du S.I.E. suivant les places disponibles, par écrit, ou par mail à l'adresse suivante :

mairie-rochefort@wanadoo.fr.

Article 4 : Absence

Seules les études annulées pour motif médical sur présentation du certificat du médecin au SIE pourront être déduits.

Article 5 : Coût et paiement de l'étude

Le coût de l'étude est actuellement de 3.70 Euros par séance et par enfant.

L'étude est payable à réception des titres de recettes émis par le Trésor Public.

✂-----✂-----

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Je soussigné (e) Mr – Mme : NOM Prénom

Mère – père de l'enfant : NOM Prénom

Classe :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'étude surveillée et en accepte les règles.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »